

*Mairie 39, rue Welschinger 67600 MUTTERSHOLTZ / ☎ 03 88 85 10 13*

*Séance n° 2021-02*

## CONSEIL MUNICIPAL DE MUTTERSHOLTZ

-----

Procès-verbal de la séance du 16 février 2021

-----

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 8 février 2021 par lettre remise au domicile de chaque conseiller ou par envoi électronique, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Elisabeth LESTEVEN-PICARD, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Viviane RETTERER, Séverine BLEC-OECHSEL, Yannick BRAUN, Régis GRAFF, Véronique OECHSEL, Elise MALBLANC.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Conseillers municipaux excusés : Jean-Marie DEFRANCE, Geneviève WENDELSKI

---

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

-----  
Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.  
-----

### Ordre du jour de la séance :

*Maison de la Nature : Retour sur la démarche Muttersholtz 2050 et perspectives*

#### 1. Assemblées

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 janvier 2021

#### 2. Patrimoine et urbanisme

- a) Attributions de terres communales et obligations réelles environnementales
- b) Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les propriétaires ayant souscrit une obligation réelle environnementale
- c) Subdélégation du Droit de Préemption Urbain

#### 3. Finances

- a) Entrée nord, rue de Hilsenheim : Projet Urbain Partenarial avec LK Tours
- b) *Bons d'achat pour le repas des personnes âgées (transfert)*

\*\*\*

### Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Viviane RETTERER est ainsi désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### 1. Assemblées

#### a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 janvier 2021

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021.

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### 2. Patrimoine

#### a) Attributions de terres communales et obligations réelles environnementales

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'attribution des terres communales en cours. Il expose que la commune a reçu la candidature d'Aurélien OECHSEL et d'Yves RETTERER. Ces candidatures ont été examinées en commission agricole le 19 janvier dernier. En fonction des critères de priorités réglementaires et des critères communaux de location il est proposé d'attribuer les parcelles de la manière suivante :

- **Parcelle 153, section 44** (27.600 m<sup>2</sup>) à Aurélien OECHSEL, en raison de son statut de jeune agriculteur. Les compensations écologiques proposées sont : d'une part, la mise en place de fauches tardives sur un ilot d'environ 1,2 ha en lisière de la forêt de la Hardt (S46 parcelles 8, 9, 10 et 11). D'autre part, la plantation d'un linéaire de 100 m de saules en rive gauche de l'Ill à l'aval du barrage B15 et en amont du hameau d'Ehnwihr. Cette plantation sera réalisée par la commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation des compensations écologiques, y compris d'éventuelles demandes de subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, pour l'ensemble du mandat, à signer tous les actes notariés permettant la mise en place des obligations réelles environnementales pour les compensations écologiques approuvées par le conseil, y compris pour celles validées lors du conseil du mois de décembre (Yves Retterer) et pour les attributions à venir

---

*Adopté à 12 voix pour, une voix contre et une abstention (Viviane RETTERER, Séverine BLEC-OECHSEL, Véronique OECHSEL ne prennent pas part au vote)*

---

## 2. Patrimoine

### b) Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les propriétaires ayant souscrit une obligation réelle environnementale

#### Exposé du maire :

Monsieur Le Maire informe les conseillers de l'existence d'un nouveau mécanisme permettant de pérenniser et d'indemniser des actions écologiques sur des parcelles privées, les obligations réelles environnementales (ORE). Il expose les dispositions de l'article 1394 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant la durée du contrat, les terrains des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour toute la durée des contrats, les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-----  
*Adopté à l'unanimité*

---

## 2. Patrimoine

### c) Subdélégation du Droit de Prémption Urbain

#### Exposé du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22, 15° du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat [...] D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* » ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...]* » et l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de MUTTERSHOLTZ approuvé le 28 mars 2019 ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du Conseil municipal de MUTTERSHOLTZ instituant le droit de préemption urbain sur zones « U » et « AU » du P.L.U et donnant délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain;

Conformément aux articles L. 2122-22,15° du Code général des collectivités territoriales et L. 213-3 du Code de l'urbanisme :

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire, à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain, à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) :

- Soit pour une opération déterminée située en zone « U » ou « AU » du P.L.U,
- Soit sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le droit de préemption urbain.

---

*Adopté à l'unanimité moins une abstention*

---

### 3. Finances

#### a) Entrée nord, rue de Hilsenheim : Projet Urbain Partenarial (PUP) avec LK Tours

Exposé du maire :

Monsieur Le Maire rappelle le projet porté par la société LK Tours d'aménagement de son site de Muttersholtz. Il précise que ce projet prévoit notamment la création d'un nouvel accès sur voirie départementale en entrée d'agglomération. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réaliser un plateau ralentisseur. Ces travaux étant principalement lié au projet de LK Tours, il a été convenu que cette entreprise prenne en charge 75 % du coût du projet. Les 25 % restants seront pris en charge par la Commune considérant que cet aménagement permettra de marquer l'entrée d'agglomération en faisant réduire la vitesse. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Projet Urbain Partenarial (PUP)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et toute pièce à intervenir

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### 3. Finances

#### b) Bons d'achat pour le repas des personnes âgées

Transfert vers le CCAS

---

*Adopté à*

---

### 4. Divers

\*\*\*

La séance est levée à 22h45.